

**Souffel**  
**WEYERSHEIM**

www.souffelweyersheim.fr

République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18.12.2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 27	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

**52/2023 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE  
DE GESTION DU BAS-RHIN**

Par délibération du 5 juin 2023, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Pour rappel, les garanties portent principalement sur les risques de maladie ordinaire (MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès.

Le contrat couvre aussi le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le contrat est subdivisé entre agents CNRACL et agents IRCANTEC. Dans le département, ce sont 313 collectivités et établissements qui ont adhéré. Le contrat actuel du CDG67 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

**Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code général de la fonction publique ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- *Assureur : GMF VIE ;*
- *Courtier : RELYENS SPS ;*
- *Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;*
- *Contrat en capitalisation ;*
- *Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;*
- *Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge*

*DECIDE de s'assurer pour :*

*Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :*

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX (%)
Décès	Néant	0,27
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	1,34
Longue maladie / Longue durée	Néant	1,27
Accident et maladie imputable au service	15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	1,06
Maternité / Adoption / Paternité	Néant	1,46
Taux global		5,40

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 19 décembre 2023



Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216704718-20231219-52\_2023-DE